



weCover

Règlement ‘Concours WeCover – Back to School’

ACTEL est une marque de P&V Assurances SCRL, Entreprise d’assurance agréée
sous le code 0058- Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - BE 0402 236 531

Règlement 'Concours WeCover – Back to School'

Le règlement ci-dessous s'applique au 'Concours WeCover – Back to school (ci-après dénommé : le Concours) d'Actel, marque de P&V Assurances SCRL.

Article 1 : L'Organisateur

Le Concours est organisé par Actel, marque de P&V Assurances SCRL
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
02 250 91 11
TVA BE 0402 236 531

(ci-après dénommé : l'Organisateur).

Les prix à gagner sont offerts par P&V Assurances.

Article 2 : Conditions

La participation à ce Concours est ouverte à toutes les personnes résidant en Belgique, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des entreprises (y compris les membres du personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans l'organisation du Concours, ainsi que tous les parents (c.-à-d. les personnes vivant au même domicile) de ces catégories exclues. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au moment de la participation ne peuvent prendre part à ce Concours.

En participant au Concours, les participants acceptent inconditionnellement et totalement les règles du jeu et le règlement du Concours.

Pendant ou après le Concours, aucune communication écrite ni téléphonique ne sera échangée à propos de ce Concours. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate et irrévocable du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice d'autres recours de l'Organisateur.

L'Organisateur de ce Concours se réserve le droit de modifier le Concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le Concours devait être interrompu, reporté ou annulé. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques qui pourraient se manifester pendant le Concours, par exemple le non-envoi ou la non-réception de messages électroniques, le non-enregistrement des trajets, la surfacturation de données mobiles, etc.

En cas de force majeure, de circonstances imprévues surviennent ou de litige, l'Organisateur pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce Concours. Les décisions de l'Organisateur sont souveraines et sans appel.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute blessure ou de tout dégât causé aux biens et/ou aux personnes, dans le cadre de la participation au Concours, l'utilisation ou l'attribution du prix.

Dans tous les cas non prévus par le règlement du Concours, la décision appartiendra à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, de le prolonger et/ou de le modifier.

ACTEL est une marque de P&V Assurances SCRL, Entreprise d'assurance agréée
sous le code 0058- Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - BE 0402 236 531

Article 3 : Durée du Concours

Début du Concours : 03/09/2018 à 08h00

Fin du Concours : 30/09/2018 à 23h59

Les gagnants seront informés au plus tard le 19/10/2018.

Article 4 : Participation

Pour pouvoir participer au Concours, le participant doit au préalable télécharger et installer l'application WeCover sur son Smartphone. Il doit ensuite compléter tous les champs obligatoires repris dans le formulaire afin de créer son compte utilisateur.

Une seule participation par personne est acceptée. En cas de plusieurs participations, l'Organisateur tiendra uniquement compte de la première participation reçue.

Pour valider sa participation, le participant devra :

- rouler un minimum de 100km durant la période du concours ;
- effectuer des trajets de minimum 3 kilomètres, en atteignant un score de conduite supérieur ou égal à 70%. Seuls ces trajets seront comptabilisés.

Par sa simple participation, chaque participant autorise le traitement de ses données personnelles tel que décrit dans la rubrique ci-dessous « *Comment vos données personnelles sont-elles traitées et protégées ?* ».

Comment vos données personnelles sont-elles traitées et protégées ?

Les données à caractère personnel communiquées peuvent être traitées par P&V Assurances SCRL à des fins de marketing direct (actions commerciales, publicité personnalisée, etc.), en vue d'améliorer sa connaissance des clients et prospects et en vue d'informer ces derniers à propos de ses activités, produits et services. Elles seront enregistrées dans nos fichiers et traitées conformément à notre politique vie privée (www.pv.be/privacy). Pour offrir un service optimal lié au marketing direct, ces données personnelles peuvent être communiquées à d'autres sociétés du Groupe P&V Assurances SCRL et à leurs intermédiaires ainsi qu'à des entreprises et/ou à des personnes en leur qualité de sous-traitants ou de prestataires de services au profit de P&V Assurances SCRL.

Nous conserverons ces données durant une période de 1 an à dater de la signature de ce document.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit (P&V Assurances SCRL, Rue Royale 151, à l'attention du Data Privacy Officer, Département Compliance) ou par mail (dpo@pvgroup.be) soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, surfez sur www.pv.be/privacy.

ACTEL est une marque de P&V Assurances SCRL, Entreprise d'assurance agréée
sous le code 0058- Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - BE 0402 236 531

Article 5 : Les gagnants

Au début du concours chaque participant devra choisir l'équipe pour laquelle il veut rouler : l'équipe des « **Flemmards** » ou l'équipe des « **Intellos** ».

Au sein de l'équipe ayant parcouru le plus de kilomètres avec un score de conduite de minimum 70%, 5 gagnants seront désignés sur la base du nombre de km parcourus. 5 autres gagnants seront désignés parmi l'équipe perdante.

Le score de conduite sera attribué en fonction de :

- La vitesse. Tant la sévérité des excès de vitesse enregistrés que la durée des excès de vitesse sont pris en compte
- Les freinages brusques
- Les accélérations excessives
- La façon dont vous prenez les virages

WeCover tient compte du contexte dans lequel vous roulez. Cela signifie qu'un excès de vitesse, freinage brusque, accélération excessive ou un virage « sportif » réalisés dans des circonstances plus risquées (temps pluvieux, la nuit, en heures de pointe,...) sera plus fortement pénalisé. En cas d'ex-aequo, les gagnants seront départagés sur base du temps passé en excès de vitesse.

L'Organisateur désignera les gagnants de manière totalement objective.

Les gagnants seront avertis par e-mail avant le 19 octobre 2018.

Article 6 : Le prix

Les prix à remporter sont :

Gagnant 1 : 1 chèque cadeau FNAC d'une valeur de 100 euros

Gagnant 2 : 10 tickets de cinéma 2D Kinopolis d'une valeur de 88 euros

Gagnant 3 : 1 chèque cadeau FNAC d'une valeur de 75 euros

Gagnant 4 : 2 chèques cadeau Takeaway d'une valeur de 25 euros (soit 50 euros)

Gagnant 5 : 1 chèque cadeau FNAC d'une valeur de 25 euros

Gagnants 6 à 10 : deux tickets de cinéma 2D Kinopolis d'une valeur de 21,80 euros

Un prix maximum sera attribué par adresse/domicile. Deux personnes domiciliées à la même adresse ne peuvent remporter chacune un prix.

ACTEL est une marque de P&V Assurances SCRL, Entreprise d'assurance agréée
sous le code 0058- Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - BE 0402 236 531

Le prix n'est convertible ni en espèces, ni en toute autre forme de compensation. L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint par des circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque prix par un prix comparable et d'une valeur équivalente. Si un prix est envoyé, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégradations ou pertes du prix par les services postaux ou d'un retard de réception. Au cas où les prix seraient envoyés par recommandé, l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des dégradations, pertes ou retard lorsque le prix n'est pas retiré par le gagnant.

Article 7 : Législation

Le Concours dans son ensemble et le présent règlement en particulier sont régis par la législation belge et sont interprétés et appliqués conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels découlant de ou liés à ce concours, et qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Pour toute question complémentaire ou clarification concernant ce concours nous vous conseillons de visiter les F.A.Q. via le lien suivant ou de nous envoyer un e-mail à l'adresse info@wecover.be.